



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Ressources Humaines

Montpellier, le 11 FEV. 2021

Rectorat

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Cheffe de la DPATE

Patricia GALERA

Bureau des Personnels Techniques

Cheffe du BPT

Claire-Lise LAURENT

Affaire suivie par :

Claire CHAMPETIER

Tél : 04 67 91 45 27

Mél : claire.champetier@ac-montpellier.fr

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 MONTPELLIER Cedex 2

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

à

Madame et Messieurs les Directeurs Académiques
des Services de l'Éducation Nationale

Circulaire DPATE – N°2021 – 16

Objet : Tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale 1^{ère} classe au titre de l'année 2021.

Réf. : note de service du 17 novembre 2020 parue au BOEN spécial n°11 du 3 décembre 2020 relative à la carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) – 2021.

P.J. :

- Liste récapitulative des agents promouvables classés pour l'accès au grade de médecins de l'éducation nationale de 1^{ère} classe (annexe C2d)
- Fiche individuelle de proposition (annexe C2a)
- Etat des services (annexe C2bis)
- Rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2c)
- Compte Rendu d'Entretien Professionnel (CREP) des agents proposés (annexe C5)
- Liste des agents promouvables de votre département.

Afin d'établir les documents préparatoires aux travaux des services ministériels compétents pour la gestion de carrière des médecins de l'éducation nationale, je vous remercie de me faire parvenir les dossiers de proposition pour l'accès au grade de médecins de l'éducation nationale 1^{ère} classe des agents concernés placés sous votre autorité.

La composition des dossiers de proposition est détaillée dans les lignes de gestion ministérielles.

Dans cette perspective, vous voudrez bien me transmettre :

- a. la liste récapitulative des agents promouvables classés par ordre de priorité (annexe C2d).
Dans l'hypothèse où vous ne souhaitez pas classer un agent, je vous remercie de noter « non classé(e) » dans la colonne « classement ».
- b. la fiche individuelle de proposition (annexe C2a).
- c. l'état des services (annexe C2bis).

- d. le rapport d'aptitude professionnelle renseigné avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique (annexe C2c). Le rapport rédigé par l'autorité hiérarchique pourra notamment souligner les activités actuelles de l'agent, l'étendue de ses missions et de ses responsabilités, sa contribution à l'activité du service, son aptitude à l'encadrement, aux partenariats et à la médiation avec les partenaires. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.
- e. le dernier compte rendu d'entretien professionnel (CREP) des agents proposés.

Rappel des conditions requises :

Le décret n°91-1195 du 27 novembre 1991 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale – conseiller technique, a fixé les conditions d'inscription sur ce tableau d'avancement. Ainsi, **peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe, les médecins de l'éducation nationale de 2ème classe ayant atteint le sixième échelon de leur grade et justifiant de cinq ans de service effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, au plus tard le 31 décembre 2021.**

Je vous remercie de m'adresser l'ensemble des documents nécessaires pour les candidats au tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale 1ère classe **pour le 25 mars 2021 délai de rigueur,**

par voie postale, et par voie dématérialisée aux adresses électroniques suivantes :

claire-lise.laurent@ac-montpellier.fr et claire.champetier@ac-montpellier.fr

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles, les personnels seront informés individuellement de leur promouvabilité par mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Alma LOPES